



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée convient d'examiner la proposition émanant d'un député n° 18 pendant une heure et de procéder par la suite à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 43 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act (2)* jusqu'à la pause à midi, même si le projet de loi n'est pas inscrit au *Feuilleton*.

M. LAGIMODIERE présente la proposition suivante :

Proposition n° 18 : Remerciements offerts aux personnes qui ont contribué au déroulement de la quarante-deuxième législature

Attendu :

qu'il s'agit de la dernière semaine des travaux de l'Assemblée législative avant l'ajournement de la quarante-deuxième législature;

que lorsque l'Assemblée siège, le Palais bourdonne d'activités menées par des députés et de nombreux employés, notamment des greffiers, des pages, des stagiaires, des traducteurs, des gardiens de sécurité, des guides touristiques ainsi que le personnel du hansard, des journaux de l'Assemblée, de la boutique de cadeaux et de la galerie d'art;

que ces quatre dernières années ont été marquées par une succession d'événements historiques;

que la pandémie de la COVID-19 a modifié le cours de la première session pendant laquelle des protocoles de sécurité ont été mis en place afin de permettre à l'Assemblée législative de tenir des séances virtuelles;

que l'Assemblée a été témoin d'un moment historique en accueillant la toute première femme première ministre du Manitoba;

que sans l'appui de toutes les personnes ici présentes qui travaillent dans l'ombre pour faciliter le fonctionnement de ce processus démocratique, il n'aurait pas été possible de vivre ces moments historiques ni de surmonter ces défis;

que l'essence même du Palais qui abrite l'Assemblée législative est historique en termes de grandeur et qu'il ne serait pas préservé sans le travail acharné de toutes les personnes, notamment les membres du personnel d'entretien du terrain et de l'édifice, qui œuvrent à la préservation de l'édifice et à la protection de sa beauté;

qu'il n'y a que 57 sièges dans l'enceinte mais qu'il faut un grand nombre de personnes pour y aider les députés dans l'exercice de leurs fonctions;

que tous les jours ces innombrables personnes travaillent consciencieusement afin de faire respecter la devise « *Gloriosus et Liber* » figurant sur le blason du Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba s'unisse et que chaque député fasse part de sa plus profonde gratitude à tous ceux qui ont joué un rôle dans les progrès accomplis au sein de l'enceinte législative au cours de la quarante-deuxième législature, ces quatre dernières années.

Il s'élève un débat.

M. LAGIMODIERE, N. FONTAINE, MM. SCHULER, MOSES, LAMONT, MARTIN et ALTOMARE ainsi que M. le *ministre* GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 43 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. BUSHIE et LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *première ministre* STEFANSON fait une déclaration au sujet du programme Children's Champions de la Children's Hospital Foundation.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* SQUIRES, M^{me} LATHLIN, M. WOWCHUK, N. FONTAINE et M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le procureur général et le commissaire aux élections à vérifier la légalité de la campagne publicitaire réalisée par l'organisme Canada Growth Council, tiers situé hors province, et postée sur la plateforme de réseau social Facebook sur la page Manitoba Watch 2023 que l'organisme autorise et où il diffuse des publicités dont le caractère diffamatoire a été démontré.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à modifier les taux de salaire minimum dans le secteur de l'industrie de la construction afin d'augmenter de 14 % le taux horaire des calorifugeurs (chaud et froid) pour qu'il passe à 34,23 \$ en 2024.

L'Assemblée convient de ce qui suit :

- 1) Il sera proposé que le projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les sports de combat/The Combative Sports Amendment Act* soit débattu à l'étape de l'approbation et de la troisième lecture cet après-midi même si ce projet de loi n'est pas encore inscrit au *Feuilleton* à cette étape.
 - 2) Les motions de condoléances seront examinées à l'Assemblée demain conformément aux règles suivantes :
 - a) Les sept motions de condoléances n'ayant pas encore été mises aux voix qui visent d'anciens députés à l'Assemblée législative du Manitoba qui sont décédés seront examinées à titre de première affaire inscrite à l'ordre du jour des affaires émanant du gouvernement, dans l'ordre suivant :
 - Edward Williams;
 - Jean Allard;
 - Jim Carr;
 - Michael Kawchuk;
 - Joseph Paul Marion;
 - Clif Evans;
 - Jay Cowan.
 - b) Le parti auquel appartenait l'ancien député désigne le proposeur de la motion à son égard.
 - c) Pour chaque motion présentée, le proposeur peut intervenir pendant au plus 10 minutes et les autres députés désirant intervenir disposent d'au plus cinq minutes.
 - d) Une fois que tous les députés désirant intervenir l'ont fait, la présidente met la motion aux voix et demande aux députés de l'approuver en observant un moment de silence.
 - e) Après l'adoption de chaque motion, le bureau de la présidence fait parvenir à la famille du défunt la transcription du hansard du jour de séance ainsi qu'une lettre de condoléances personnelle de la présidence.
 - f) L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que l'examen des sept motions n'est pas terminé.
 - 3) Les discours de fin de session seront permis à l'Assemblée le 1^{er} juin 2023 conformément aux règles suivantes :
 - a) Les discours seront présentés à titre de première affaire inscrite à l'ordre du jour des affaires émanant du gouvernement.
 - b) Les députés désirant intervenir peuvent le faire pendant au plus 10 minutes.
 - c) L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que tous les députés désirant intervenir ne sont pas intervenus.
-

L'Assemblée permet à M. le *ministre* KHAN de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les sports de combat/The Combative Sports Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* KHAN ainsi que M^{mes} LATHLIN et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* CULLEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (abrogation de la taxe de responsabilité sociale)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Social Responsibility Fee Repealed)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN, M^{me} NAYLOR et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* PIWNIUK tendant à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Le débat se poursuit.

MM. BUSHIE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES, N. FONTAINE et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 32 — *Loi concernant les services à l’enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes)/An Act respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Related Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES et N. FONTAINE interviennent.

Conformément aux paragraphes 2(14) et (15) du *Règlement*, le débat est interrompu afin de mettre aux voix les motions d’approbation et de troisième lecture visant les projets de loi désignés étant encore à l’étude.

L’Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* SQUIRES tendant à l’approbation, à la troisième lecture et à l’adoption du projet de loi 32 — *Loi concernant les services à l’enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes)/An Act respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Related Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Le débat se poursuit.

N. FONTAINE et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* EWASKO propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration scolaire (brevets d'enseignement et conduite professionnelle)/The Education Administration Amendment Act (Teacher Certification and Professional Conduct)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* EWASKO, M. ALTOMARE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenante-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 31 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenante-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire/The Official Time Amendment Act*;

« (N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*;

« (N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act*;

« (N° 8) — *Loi sur la sécurité et l'entretien des sentiers pour véhicules à caractère non routier/The Off-Road Trails Safety and Maintenance Act*;

« (N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (abrogation de la taxe de responsabilité sociale)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Social Responsibility Fee Repealed)*;

« (N° 11) — *Loi de 2023 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2023*;

« (N° 12) — *Loi corrective de 2023/The Minor Amendments and Corrections Act, 2023*;

« (N° 13) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*;

« (N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc du Roi/The Court of King's Bench Amendment Act*;

« (N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act;*

« (N° 17) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Amendment Act (2);*

« (N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la Cité législative/The Legislative Security Amendment Act;*

« (N° 19) — *Loi modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act;*

« (N° 21) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

« (N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act;*

« (N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Amendment Act;*

« (N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur les incendies échappés/The Wildfires Amendment Act;*

« (N° 25) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail (pompiers affectés aux incendies échappés)/The Workers Compensation Amendment Act (Wildfire Firefighters);*

« (N° 26) — *Loi modifiant la Loi sur les délais de prescription et la Loi sur les officiers publics/The Limitations Amendment and Public Officers Amendment Act;*

« (N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes/The Intimate Image Protection Amendment Act;*

« (N° 29) — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act;*

« (N° 31) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act (2);*

« (N° 32) — *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes)/An Act respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Related Amendments);*

« (N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur les services de police/The Police Services Amendment Act;*

« (N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration scolaire (brevets d'enseignement et conduite professionnelle)/The Education Administration Amendment Act (Teacher Certification and Professional Conduct);*

« (N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Amendment Act;*

« (N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur le privilège du constructeur (paiement rapide)/The Builders' Liens Amendment Act (Prompt Payment);*

- « (N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur les sports de combat/The Combative Sports Amendment Act*;
- « (N° 43) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act (2)*;
- « (N° 204) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation pour la sensibilisation aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Licence Plates for MMIWG2S Awareness)*;
- « (N° 218) — *Loi sur la désignation de juge puîné (modification de diverses lois)/An Act Respecting the Title "Associate Judge" (Various Acts Amended)*;
- « (N° 222) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (programmes d'alimentation)/The Public Schools Amendment Act (Nutrition Programs)*;
- « (N° 227) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail (accès aux toilettes lors de livraisons)/The Workplace Safety and Health Amendment Act (Access to Washrooms for Delivery Persons)*;
- « (N° 229) — *Loi sur la Semaine des marchés fermiers (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Farmers' Markets Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;
- « (N° 230) — *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales et scolaires/The Municipal Councils and School Boards Elections Amendment Act*;
- « (N° 231) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act (2)*;
- « (N° 233) — *Loi sur les conseillers en ressources humaines agréés/The Chartered Professionals in Human Resources Act*;
- « (N° 235) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act*;
- « (N° 238) — *Loi sur la responsabilisation des foyers de soins personnels (modification de diverses lois)/The Personal Care Home Accountability Act (Various Acts Amended)*;
- « (N° 239) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (frais de demande et dépôts)/The Residential Tenancies Amendment Act (Application Fees and Deposits)*;
- « (N° 240) — *Loi modifiant la Loi sur le jour du Souvenir/The Remembrance Day Amendment Act*;
- « (N° 241) — *Loi sur la formation obligatoire des employés provinciaux (racisme systémique et droits de la personne)/The Mandatory Training for Provincial Employees (Systemic Racism and Human Rights) Act*;
- « (N° 242) — *Loi sur la Journée commémorative des policiers et des agents de la paix (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Police and Peace Officers' Memorial Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

Mardi 30 mai 2023

« (N° 244) — *Loi sur la Journée de Canards Illimités Canada (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Ducks Unlimited Canada Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 45, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 47 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger